

CAHIER DES CHARGES

STRUCTURES ANTI-CONGERES QUI PEUVENT AFFECTER LA ROUTE A-136 ET LA ROUTE RD-934 (tronçon de route de Laruns jusqu'au Col du Pourtalet)

PROJET SECURUS, CO-FINANCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG V A ESPAÑA-FRANCIA-ANDORRA (POCTEFA 2014 – 2020)

1

- 0.- TABLEAU SOMMAIRE CONTRAT DES TRAVAUX
- 1.- OBJET
- 2.- RÈGLEMENTATION TECHNIQUE
- 3.- SOLVABILITÉ ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE
- 4.- DÉROULEMENT DES TRAVAUX
- 5.- CARACTERISTIQUES DES MATÉRIAUX À UTILISER
- 6.- COORDINATION ET SURVEILLANCE
- 7.- EQUIPE TECHNIQUE DU SOUMISSIONNAIRE
- 8.- PROGRAMME DE TRAVAIL
- 9.- INSTALLATIONS DU CHANTIER
- 10.- VÉRIFICATION DE L'IMPLANTATION
- 11.- EXÉCUTION DES TRAVAUX
- 12.- SUIVI DU CHANTIER
- 13.- RUPTURE ET REMPLACEMENT DE SERVICES
- 14.- OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES, SOCIALES, FISCALES ET ENVIRONNEMENTALES
- 15.- OBLIGATIONS RELATIVES A LA GESTION DES PERMIS ET AUTORISATIONS
- 16.- FRAIS A LA CHARGE DE L'ADJUDICATAIRE
- 17.- INDEMNITES POUR DOMMAGES ET INTERETS
- 18.- ENGAGEMENT DE DOTATION DE MOYENS
- 19.- RÉCEPTION ET RESPECT DES DÉLAIS
- 20.- DOCUMENTS DE CONTRAT DES TRAVAUX
- 21.- DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ.
- 22.- MEMOIRE TECHNIQUE
- 23.- OFFRE ECONOMIQUE ET DELAI D'EXECUTION.
- 24.- CRITERES D'EVALUATION
- 25.- DOCUMENTATION A REMETTRE ET DELAI DE PRESENTATION DES OFFRES

ANNEXE I. MODÈLE DE DECLARATION DE RESPONSABILITE

ANEXO II. CRITERES D'EVALUATION DU MEMOIRE TECHNIQUE

ANNEXE III. MODÈLE D'OFFRE FINANCIÈRE ET LE DÉALI D'EXÉCUTION

ANNEXE IV. CRITERES D'EVALUATION D'OFFRE FINANCIÈRE ET LE DÉALI D'EXÉCUTION



Interreg
POCTEFA



Marché de TRAVAUX
PROCESSUS OUVERT, GESTION SIMPLIFIÉ,
Plusieurs critères
Cahier des charges des spécifiques techniques



**CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DES TRAVAUX
STRUCTURES ANTI-CONGERES QUI PEUVENT AFFECTER
LA ROUTE A-136 ET LA ROUTE RD-934
(tronçon de route de Laruns jusqu'au Col du Pourtalet)**

o. TABLEAU SOMMAIRE CONTRAT DES TRAVAUX

| | | |
|---|--|----------------|
| A. ENTITÉ ADJUDICATRICE | GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE ESPACE POURTALET | |
| B. ORGANE ADJUDICATEUR | GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE ESPACE POURTALET | |
| C. Date de résolution de début du dossier d'appel d'offres : 6 octobre 2017 | Dossier | 14/2017 |
| D. Adresse du pouvoir adjudicateur: Frontera de El Portalet. Carretera A-136 PK 27. 22640. Sallent de Gállego (Huesca) | | |

E. DÉFINITION DE L'OBJET DU MARCHÉ

STRUCTURES ANTI-CONGERES QUI PEUVENT AFFECTER LA ROUTE A-136 ET LA ROUTE RD-934 (tronçon de route de Laruns jusqu'au Col du Pourtalet)

CPV.34928340-3.Barrières de neige

F. BUDGET DE L'APPEL D'OFFRES

| | | |
|---------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| Budget appel d'offres HT | TVA | Budget appel d'offres TTC |
| 22.500,0 € | Taux de TVA applicable : 21% | 27.225,0 € |
| | Montant TVA : 4.725,0 € | |

G. FINANCEMENT

| | | |
|--|--|--|
| Groupement européen de coopération territoriale Espace Pourtalet | | |
| 100% | | |

H. ANNUITÉS

| EXERCICE | En charge du Groupement européen de coopération territoriale Espace Pourtalet | | | TOTAL |
|--------------|---|--|--|-------------------|
| 2017 | 27.225,0 € | | | 27.225,0 € |
| TOTAL | 27.225,0 € | | | 27.225,0 € |

I. DÉLAI D'EXÉCUTION HUIT (8) SEMAINES

| | |
|------------------------------|--------------|
| J.- DÉLAI DE GARANTIE | DEUX (2) ANS |
|------------------------------|--------------|

K. GARANTIE DÉFINITIVE (% du montant de l'adjudication HT)

5% du montant de l'adjudication HT

L. QUALIFICATION DU REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR ET DES RESPONSABLES DES TRAVAUX

Ingénieur

LL.- SOUS-TRAITANCE

Autorisée : OUI NON

Pourcentage maximum autorisé : 60% (maximum 60%)

Obligation d'indiquer dans l'offre, la part du marché devant éventuellement être sous-traitée : OUI NON

OBLIGATION DE SOUS-TRAITER avec des sociétés spécialisées (50% maxi) : OUI NON



Marché de TRAVAUX
CONTRAT Plusieurs critères
Cahier des charges des spécifications techniques



1. OBJET

Le présent Cahier des Charges comprend les normes techniques qui régissent le Contrat de l'exécution des travaux pour l'étude préalable du terrain, la construction et l'implantation de structures anti-congères qui peuvent affecter la route A-136 et la route RD-934 (tronçon de route Laruns jusqu'au Col du Pourtalet).

Les travaux faisant l'objet du contrat seront situés à une hauteur de PK 25 sur la A-136 dans la zone connue comme Majada de la Barella.

L'objet de l'implantation des structures anti-congères dans les champs d'action des routes A-136 et RD-934 est de minimiser les effets du transport de la neige par le vent qui peuvent affecter la circulation et la sécurité sur les routes mentionnées, en évitant principalement la formation de congères et l'accumulation significative de neige sur la chaussée.

2. RÉGLEMENTATION TECHNIQUE

Outre la réglementation d'application générale en France ou en Espagne, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le présent cahier des charges, l'exécution du contrat est soumise à la législation technique énumérée ci-dessous, sans restriction et nonobstant le contenu des clauses du présent cahier des charges pour le type de travaux précis à exécuter, ainsi que tout autre règlement, norme ou instruction officielle qui, même non mentionné explicitement dans le présent document, est susceptible d'affecter l'objet du contrat, ainsi que les éventuelles mises à jour de celui-ci.

- Texte révisé de la loi sur les marchés publics approuvé par décret royal législatif 3/2011, du 14 novembre (JO espagnol n° 276, du 16 novembre), et règlements d'application
- Code technique du Bâtiment
- Règlementation sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail et, en particulier, sur les chantiers du bâtiment.
- Règlementation sur la protection de l'Environnement et les activités classées.
- Règlementation en matière d'urbanisme.
- Règlementation technique sectorielle applicable.
- Règlementation et législation sur les installations et branchements applicables.
- Instructions et règles complémentaires reçues du GECT Espace Pourtalet.
- Les conclusions des études et essais éventuellement rédigées au préalable ou simultanément et visant une meilleure connaissance des sols ou de l'ouvrage objet du chantier.

3. SOLVABILITÉ ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE

La solvabilité économique et financière et technique ou professionnelle sera accréditée par la production des documents visés dans les critères de sélection indiqués.

- Déclaration du chiffre d'affaires global et des travaux, fournitures, services ou interventions exécutés par l'entreprise au cours des trois derniers exercices.

Le chiffre d'affaires des trois dernières années, devra être d'un montant total supérieur à 30.000 euros.



- Liste des travaux exécutés, avec l'objet de contrats au cours des cinq dernières années, accompagnée de certificats de bonne exécution pour les plus importants

Présentation d'au moins deux certificats de travaux avec l'objet de contrats, pour un montant égal ou supérieur à 50 % du budget du contrat, et effectués au cours des cinq dernières années. Ces certificats doivent être signés par le client des travaux de construction ou d'appels d'offres publics et doivent mentionner le budget, l'année de l'exécution et l'intitulé desdits travaux.

4. DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Les actions principales pour le développement de l'implantation des structures anti-congères seront les suivantes:

4

1. Etude préalable pour justifier raisonnablement la conception, le dimensionnement de ses éléments (spécialement structure en bois et fondation), l'emplacement et les caractéristiques des matériaux à utiliser pour les structures anti-congères.

Cette étude devra justifier le design des structures anti-congères, en analysant et en évaluant au moins, les paramètres suivants, dont les seuils de référence sont indiqués, dans ce cas :

- Direction prédominante du vent. **NW-SE**
 - Hauteur minimale libre de l'anti-congère : 250 cm (H).
 - Porosité de l'anti-congère. Entre 40 et 60%
 - Séparation entre longerons. Entre 10 et 20 cm.
 - Distance entre les longerons inférieurs et le sol. Entre 30 et 50 cm.
 - Distance de l'anti-congère jusqu'à la route. > 20H-25H
 - Distribution de l'anti-congère.
 - Possibilité d'élargissement de l'anti-congère en hauteur
 - Possibilité de démontage de l'anti-congère
2. Travaux, implantation et mise en service d'UN (1) anémomètre, avec, au moins, la mesure de la vitesse et direction du vent, dans le champ d'action.
 - Il faut choisir l'emplacement de l'anémomètre de manière à ce qu'il soit représentatif du régime des vents dans la zone.
 - L'anémomètre sera situé sur une perche d'une hauteur minimum de plus de 5.0 m.
 3. Travaux, construction et installation des structures anti-congères (**100 mètres linéaires**).

Il faudra justifier l'emplacement et la répartition d'anti-congère en fonction principalement de :

- La perméabilité pour le passage des personnes, du bétail et de la faune.



- La direction prédominante du vent.

L'emplacement et la répartition suivante des anti-congères sont proposées comme point de départ.

- **Située à 50 m de la route en direction perpendiculaire à NW-SE en décrivant un arc parallèle à la route.**
- **Trois zones superposées 3 m, et aussi séparées entre elles de 3 m, lesquelles doivent être perpendiculaires à la direction du vent, en laissant libre passage dans ses extrémités (> 3 m.)**

4. Installation du réseau de perches pour le suivi et le contrôle de l'efficacité et de l'efficacité des structures anti-congères.

Ce réseau de perches sera situé en forme d'arc sur des lignes parallèles aux anti-congères. Il est proposé une première lignée de 5 perches situées à 10 m, et trois lignées de plus (avec 2-3 perches, répartis en quinconce) jusqu'à arriver à la route, à une distance de 20, 35 et 50 m. depuis les anti-congères.

5

5. CARACTERISTIQUES ET CRITERES BASIQUES DES ACTIONS ET DU MATERIEL

5.1. Considérations générales

L'implantation des éléments dans le domaine d'intervention doit au moins remplir les conditions suivantes:

- Le design et matériels qui protègent face à de possibles actes de vandalismes.
- Résistance à des zones de haute montagne.
- Description détaillée des spécifications techniques de l'anémomètre offerte, pouvant dans ce cas, s'appuyer sur les fiches techniques commerciales.
- Critères environnementales des interventions dans la phase d'implantation et de mise en service des éléments qui minimise les effets sur le sol, la faune, la flore et l'atmosphère du domaine d'intervention.
- - Adaptation des solutions possibles à un terrain accidenté et l'intégration paysagère dans le domaine
- Connaissance de la problématique et besoins dans le domaine d'intervention, tout comme les emplacements, conditions, et caractéristiques du terrain.

5.2. Considérations sur les actions et le matériel

1. Etude préalable pour justifier raisonnablement la conception, l'emplacement et les caractéristiques du matériel à utiliser pour les structures anti-congères.

Cette étude devra être réalisée par un nivologue ou un spécialiste en viabilité hivernale, on devra proposer en plus, schématiquement, la structure des documents de cette étude.

2. Fourniture, implantation et mise en service d'UN (1) anémomètre dans le champ d'action, avec enregistreur de données, avec le modèle de capteur du vent PCE-FST-200-201-H ou analogue et un modèle de capteur de direction du vent PCE-FST-200-202-H ou analogue.



L'anémomètre devra disposer, au moins, des caractéristiques suivantes:

Anémomètre sans fil avec support pivotant robuste et résistant sous des conditions environnementales extrêmes.

- Alimenté par une batterie avec autonomie : aprox. jusqu'à 36 mois. Chauffé.
- Les alliages de métaux.
- Installation simple et une résistance élevée
- Protection par plusieurs scellée
- Incluant un écran sans fil avec alarmes
- Communication par GPRS ou supérieur
- Système Plug & Play
- Large gamme de mesure de vitesse de 2 à 200km/h
- Mesure directe de la direction du vent, et à partir de la vitesse minimum.
- Roulements en acier inoxydable de haute qualité
- Système d'alimentation et de protection (boîtier étanche pour datalogger, GPRS, etc.)

6

L'anémomètre sera situé sur une perche d'une hauteur de plus de 4 m.

L'anémomètre possède un système de traitement, l'information de transmission généré par l'instrumentation doit être installé, et la visibilité des données et des résultats à partir de tout dispositif (ordinateur, mobile, tablette, etc.), ainsi que la gestion des utilisateurs, en particulier l'intégration globale de ces instruments.

Le promoteur doit connaître les conditions d'entretien futur (révisions, recalibrage, communication, relances, etc.) et l'appui technique de l'installation de l'anémomètre.

3. Fourniture, construction et installation des structures anti-congères (100 mètres linéaires).

Ces structures, devront avoir au moins les caractéristiques suivantes :

- Matériaux à utiliser: Bois de pin sylvestre avec catégorie de service 4.2 ou bois de mélèze (*Larix decidua*), et/ou, en cas échéant, acier laminé
- Des piliers en bois de 2,5 m. Libre de haute section minimale 10x20 cm. espacés tous les 3,0 m, ou le cas échéant, avec le même dégagement, profils métalliques HEB-140 (dimension minimum). Dans le cas de l'utilisation profils métalliques de leurs faces planes portent devant une planche de bois dans son intégralité.
- Longérons de section minimale de 14,0 x 3,5 cm, de longueur minimale de 3 m. Les longérons doivent arriver au moins jusqu'à une hauteur de 2,50 m, en fonction de la conception proposée.
- Le cas échéant, montant de renfort (étais) de chaque côté du pilier de section minimale de 10x20 cm. et une longueur minimale de 100 cm.
- Raccord métalliques par des boulons, des platines et/ou des clous.



- La fondation sera sur bloc de béton (HM-20) en piliers et en montant de renfort d'une dimension minimale de 40x40x40, ou, alternativement, d'ancrage des piliers et des étais sur le terrain, de transit (profondeur minimale de 1,0 m.) ou de la roche (profondeur minimale de 0,5 m.), pré-perçage, verticale ou oblique, de ce terrain, avec la supplémentation avec du béton, le cas échéant. Dans le cas de l'entaille, les éléments doivent avoir la longueur nécessaire, pour atteindre la hauteur libre indiquée ci-dessus.
4. Installation d'un réseau de perches pour le suivi et le contrôle de l'efficacité et de l'efficacité des anti-congères.

Les perches auront, au moins, les caractéristiques suivantes:

- Perche métallique.
- Echelle en bandes de couleurs différentes chaque 50 cm.
- Hauteur libre minimale de 3 m. Hauteur totale de 4 m., sauf que les perches de la première ligne doivent avoir une hauteur libre minimale de 4,0 m. Hauteur totale 5,0 m.
- Perche introduite dans un liner métallique de 1 m. (préalablement enterrée) de 60 mm de diamètre.
- Diamètre perche 50 mm, avec une épaisseur minimum de 2 mm.

5.3. Consideraciones generales de las obras

1. Le Plan de Sécurité devra être rédigé avant le commencement des travaux, et devra en même temps intégrer les moyens offerts dans la documentation de base des appels d'offre.

- Pour la rédaction du Plan de Sécurité/Evaluation des Risques, il y aura un délai de **5 jours** à partir de la signature du contrat. Une fois le rapport transmis, il y aura un délai complémentaire de 3 jours pour remédier aux déficiences détectées.

- S'il surgissait, au cours des travaux, quelques incidences qui donneraient lieu à des modifications considérables de ce Plan, il faudra en rédiger un nouveau en collectant les circonstances spécifiques et le transmettre dans un délai maximum de 15 jours.

2. L'élaboration des travaux devra se réaliser avec un strict assujettissement au Programme de Travail approuvé.

3. Les moyens offerts dans la documentation de base pour les appels d'offres correspondantes devront être mis à disposition depuis le début des travaux et être maintenus jusqu'à ce que le Directeur des travaux note le contraire dans le Carnet d'ordres.

4. Les derniers permis et les autres documentations nécessaires à la légalisation des travaux et de ses installations devront être à la disposition de Le GECT Espace Pourtalet au moment de la Réception.

6. COORDINATION ET SURVEILLANCE

LE GECT Espace Pourtalet nommera deux personnes à la tête de la Direction Technique conjointe des travaux. Ces derniers seront responsables de la coordination et du suivi de ces mêmes



travaux à réaliser et de l'application du cahier des charges. Il y aura un Maître d'œuvre du côté français, responsable du Service des Routes du CDPA et un Maître d'œuvre du côté aragonais, responsable du Service des Routes du GA.

La Direction Technique a pour principales fonctions :

- * Surveiller l'application des délais des travaux et de la documentation que doit apporter chacun des acteurs dans la réalisation de ceux-ci.
- * Contrôler et vérifier la conformité du cahier des charges et résoudre les incidences susceptibles de surgir durant le déroulement des travaux.
- * Mettre en contact l'entrepreneur avec les représentants des Administrations du territoire qui sont considérés nécessaires.
- * Faciliter et fournir à l'entrepreneur la documentation disponible avant la réalisation des travaux.
- * Définir les certifications partiales et la liquidation finale des unités des travaux exécutés.
- * Transmettre à l'entrepreneur le maximum d'instructions exigées par Le GECT Espace Pourtalet et surveiller leur conformité.

LE GECT Espace Pourtalet pourra nommer une personne en tant que Coordinateur des Travaux, qui sera le responsable de la coordination et du suivi du travail à réaliser ainsi que de l'application conforme du Cahier des Charges.

Le Coordinateur des Travaux a pour principales fonctions :

- a) Surveiller le respect des délais des travaux et de la documentation devant être présentée par chaque intervenant sur le chantier.
- b) Superviser le respect du contrat par le Bureau Technique.
- c) Superviser les certificats et mettre en œuvre les démarches administratives.
- d) Transmettre au bureau technique les instructions données par le GECT Espace Pourtalet et suivre leur exécution.
- e) Surveiller le respect des termes du présent Cahier des Charges et résoudre tous les incidents se produisant sur le chantier.

Les Maîtres d'Œuvre et le Coordinateur des Travaux pour Le GECT seront les représentants d'un Comité de Pilotage pour la coordination et le suivi des travaux qui seront formés, au moins par deux représentants du Gouvernement d'Aragon et deux du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques.

Les fonctions principales du Comité de Pilotage sont les suivantes:

- * Analyse, évaluation et validation de l'échéancier des travaux et de la méthodologie à employer pour la réalisation des travaux.
- * Evaluer et analyser l'information qui se générera durant le déroulement des travaux.
- * Valider les résultats et les rapports provisionnels qui s'obtiendront durant la réalisation des travaux.
- * Collaborer avec le Consultant concernant l'application de la méthodologie pour le développement de l'étude.

7. EQUIPE TECHNIQUE DU SOUMISSIONNAIRE

L'équipe technique du soumissionnaire doit comporter au moins:



- Chef de Chantier: Avec diplôme d'ingénieur. Expérience minimale justifiée: 3 ans.
- Nivologue ou spécialiste en viabilité hivernale pour la réalisation de l'étude préalable. Expérience minimale accréditée: 3 ans.
- Technicien Santé et sécurité: Expérience minimale accréditée : 3 ans.

La personne responsable de la sécurité et la santé du chantier doit nécessairement être titulaire d'un diplôme supérieur en prévention des risques liés au travail, avec au moins une spécialisation en sécurité. Le soumissionnaire proposé comme adjudicataire doit accréditer les qualifications et l'expérience de son personnel visé par l'engagement de dotation de moyens.

Ces moyens en personnel font partie de la proposition présentée par les soumissionnaires et, par conséquent, du contrat signé avec le soumissionnaire retenu. Pour cette raison, les professionnels accrédités doivent rester employés par l'entrepreneur pendant toute la période de mise en œuvre de ce service. Toute variation à cet égard doit être communiquée au GECT Espace Pourtalet. Toute variation sur la proposition sera de techniciens similaires profils professionnels et doit être approuvé par la Direction technique et autorisé par le Coordonnateur des travaux.

Les entreprises postulantes devront présenter un organigramme avec l'équipe des techniciens proposés, qui inclura, au moins, le diplôme et l'expérience des principaux techniciens de l'organigramme: (chef de chantier, responsable de la sécurité et de l'hygiène dans le travail, officier de 1ere, etc.) Parmi ce personnel, il devra y avoir au moins, UN (1) technicien supérieur avec 3 ans d'expérience dans des projets similaires.

8. PROGRAMME DE TRAVAIL

L'entrepreneur doit rédiger un programme de travail avec un bilan mensuel et accumulé, en incluant les moyens en personnel et matériels inclus dans son offre.

Le programme de travail doit assurer, avec la plus grande précision, l'exécution des travaux dans le délai prévu et dans les conditions fixées dans la documentation contractuelle.

Le programme de travail une fois approuvé par le GECT Espace Pourtalet, le respect des délais est obligatoire et soumis au régime de pénalités fixé dans le CCAP.

Le déroulement des travaux doit être strictement conforme au programme des travaux approuvés, compte tenu des circonstances spéciales de cette action.

9. INSTALLATIONS DU CHANTIER

Etant donné les emplacements potentiels de l'instrumentation météorologique, il n'est pas nécessaire de disposer d'une maison de control pour les travaux. Pour la tenue des réunions de control et le suivi, c'est au siège de Le GECT Espace Pourtalet qu'elles auront lieu.

10. VÉRIFICATION DE L'IMPLANTATION

Dans un délai maximal de **10 jours** à compter de la signature du contrat, l'entrepreneur doit fournir tous les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de l'implantation du chantier. À cet effet, l'entrepreneur doit mettre en place :

1. Une signalétique suffisante, sur les terrains où les travaux vont être exécutés, pour vérifier l'exactitude géométrique et topographique des définitions contenues, avec la précision suffisante pour que le Bureau Technique autorise le début des travaux.



2. Description et identification des éléments ou servitudes, et susceptibles d'empêcher ou de rendre plus difficile l'exécution des travaux, le cas échéant.
3. Vérification et description de l'état des sols sur lequel les travaux sont à effectuer, en présentant des photos en quantité et de qualité suffisante pour vérifier ces éléments, ainsi que la documentation graphique ou écrite considérée nécessaire.
4. Plan de sécurité élaboré par l'Entreprise, en développement de l'Étude de santé et sécurité, avec le rapport favorable de la Direction Technique pendant l'exécution des travaux.

Dans le procès-verbal de vérification de l'implantation et du lancement des travaux, doivent figurer les vérifications et apports documentaires décrits ci-dessus. Le procès-verbal doit être signé par le représentant du GECT Espace Pourtalet, les membres du bureau technique et la personne désignée pour représenter l'Entrepreneur dûment autorisé par celui-ci à cet effet.

11. EXÉCUTION DES TRAVAUX

11.1. Considérations générales

Les travaux objet du contrat seront exécutés conformément à la législation applicable, aux normes de bonnes pratiques de construction et aux instructions du Maître d'œuvre et du directeur des travaux, sous la supervision du coordinateur de Travaux par le GECT Espace Pourtalet.

Les travaux seront exécutés dans le strict respect des clauses stipulées par les Spécifications, et selon les instructions données, avec l'interprétation technique de la Direction Technique des travaux et, le cas échéant, par le responsable du contrat, dans les domaines de leur compétence respective, à l'Entrepreneur.

Le non respect des engagements d'emploi des ressources humaines ou matérielles à l'exécution du contrat, est motif de résiliation du contrat.

L'entrepreneur est tenu de maintenir la confidentialité à l'égard des données et des antécédents, non publics ni notoires, et liés à l'objet du contrat, dont il a connaissance par le biais de celui-ci.

CONTRÔLE DE RÉCEPTION SUR CHANTIER DES PRODUITS, ÉQUIPEMENTS ET SYSTÈMES : Afin de s'assurer que les caractéristiques techniques des produits, équipements et systèmes fournis sont conformes à la législation technique applicable, les fournisseurs doivent remettre à la Direction Technique les documents d'identification des produits exigibles légalement et, le cas échéant, exigibles aux termes de la législation applicable ou sur ordre de la Direction Technique. Le contrôle, réglementé par l'article 7 du chapitre 2 de la 1ère partie du Code Technique du Bâtiment, comprend :

- a) Contrôle de la documentation des produits fournis (art. 7.2.1 CTB)
- b) Contrôle par distinctifs de qualité ou évaluations techniques d'agrément (art. 7.2.2 CTB)
- c) Contrôle par essais (art. 7.2.3 CTB)



11.2. Garanties

Pendant les travaux et jusqu'à expiration du délai de garantie, l'entrepreneur est tenu pour responsable des défauts de construction constatés.

L'entrepreneur garantira que son approvisionnement soit exempt de défauts, qu'il soit en accord avec les spécifications et qu'il réponde à la qualité exigée. En conformité avec cette garantie, tous et chacun des éléments composants des structures anti-congère, réseau des perches et de l'anémomètre, seront couverts par une garantie totale de bon fonctionnement, de laquelle l'entrepreneur devra répondre directement sans dériver à des fabricants. La garantie sera au moins de 24 mois.

11.3. Signalétique des travaux

L'entrepreneur est tenu d'installer à ses frais des signaux précis pour indiquer l'accès au chantier, la circulation dans la zone occupée par le chantier et les points de risque en fonction de la progression des travaux, sur le chantier, à ses limites et à proximité.

12. SUIVI DU CHANTIER

Durant le déroulement des travaux, toutes les relations de l'adjudicateur avec Le GECT se réaliseront à travers le Directeur de Le GECT, ou à défaut, par celui que le Directeur de Le GECT aura désigné en son nom et qui le représentera.

Réunions de travail. Sur demande de la Direction Technique et le Coordinateur des Travaux devront se présenter sur le chantier dans un délai maximal de 24 heures.

Une réunion hebdomadaire de suivi des travaux, au moins, sera organisée, en présence du représentant du Maître d'ouvrage, du Directeur du Bureau Technique et des responsables de toutes les entreprises sous-traitantes dont la présence est nécessaire sur le chantier. Un procès-verbal de chaque réunion sera dressé et versé au Carnet d'Ordres. Les procès-verbaux seront distribués à toutes les personnes présentes et seront considérés adoptés, sauf indication contraire. Les décisions impliquant des changements de programme, des modifications du budget, du délai d'étude ou d'exécution, ou du budget du chantier doivent être confirmées par écrit par le GECT Espace Pourtalet.

Sans préjudice des réunions décrites ci-dessus, chaque partie pourra convoquer toutes les rencontres qu'elle juge nécessaire.

Présence sur le chantier. Le Chef de chantier et le Conducteur des travaux doivent être présents en permanence sur le chantier, le reste de l'équipe devant rester localisable.

Carnet d'ordres. Le GECT Espace Pourtalet fournira le Carnet d'Ordres, dûment rempli, prévu par le Cahier des Clauses Administratives, lequel carnet fera office de Journal officiel du chantier. L'entreprise sous-traitante doit laisser en permanence dans le bureau du chantier le Carnet d'Ordres à disposition du Bureau Technique, ainsi qu'une copie de la documentation et des modifications ultérieures. Elle doit le présenter au Maître d'ouvrage sur simple demande de ce dernier.

Les ordres ou instructions délivrés à chaque visite sur le chantier de l'un ou de l'ensemble des membres du Bureau Technique doivent dûment figurer sur le Carnet d'Ordres et être acceptés par l'entreprise sous-traitante par signature du carnet par le Chef de chantier ou par la personne représentant l'entreprise à cet effet.



Registre des incidents. Le GECT Espace Pourtalet fournira le Registre des incidents, dûment rempli, prévu par le Cahier des Clauses Administratives, lequel registre fera office de Journal officiel des incidents. Les annotations effectuées sur le journal doivent être portées à la connaissance du GECT Espace Pourtalet, le journal étant présenté au GECT sur simple demande de celui-ci.

13. RUPTURE ET REMPLACEMENT DE SERVICES

- Les travaux de réparation des ruptures et de remplacement de services seront effectués conformément aux dispositions de la Mairie de Sallent de Gállego, et autres organismes officiels et compagnies d'eau, électricité, etc. concernées, y compris les modifications du trafic, l'emprise maximale de la zone démolie, le niveau de bruit, les servitudes, etc. Dans le cas d'un remplacement du pavage, en l'absence de spécifications précises, le Cahier des Charges du GECT Espace Pourtalet sera appliqué.

- Les ruptures et remplacement des services seront considérées inclus aux postes correspondants du Budget et restent, par conséquent, à la charge de l'Entrepreneur. Celui-ci sera considéré comme responsable, vis-à-vis de la Mairie et autres organismes publics et privés, des conséquences desdits travaux, le GECT ne pouvant être tenu pour responsable d'aucun de ces postes. Si le GECT Espace Pourtalet se voyait dans l'obligation d'assumer ses responsabilités en application des Normes générales ou de l'apport de cautions préalables, le GECT Espace Pourtalet pourra se dédommager auprès de l'entrepreneur du montant de ces responsabilités et cautions.

14. OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES, SOCIALES, FISCALES ET ENVIRONNEMENTALES

Le personnel que l'entreprise adjudicataire doit embaucher afin de remplir ses obligations dépendra exclusivement de celle-ci, sans qu'à l'expiration du marché, les personnes ayant réalisé les travaux ne puissent, en aucun cas, passer sous contrat du pouvoir adjudicateur.

L'entrepreneur est dans l'obligation de respecter les dispositions en vigueur en matière fiscale, de droit du travail, de sécurité sociale, d'intégration sociale des personnes handicapées, de prévention des risques professionnels et de protection de l'environnement fixées par la réglementation en vigueur et par les cahiers des charges qui régissent le présent marché.

15. OBLIGATIONS RELATIVES A LA GESTION DES PERMIS ET AUTORISATIONS

L'entrepreneur doit, sauf si le pouvoir adjudicateur décide des gérer lui-même et le fait savoir expressément, gérer les permis et autorisations prévus par les règlements municipaux et normes de tout autre organisme public ou privé, nécessaires au début, à l'exécution et à la livraison des travaux, en demandant au GECT Espace Pourtalet les documents nécessaires pour cela.

16. FRAIS A LA CHARGE DE L'ADJUDICATAIRE

L'entrepreneur doit s'acquitter, en tant que substitut du contribuable, les taxes correspondant à la demande et à la délivrance du permis de construire et des autorisations d'activité. Le paiement des taxes doit intervenir dans les deux mois suivant la notification à l'entrepreneur par le GECT Espace Pourtalet. Dans le cas où le GECT Espace Pourtalet devrait régler, avant l'adjudication, des taxes d'urbanisme liées à ces permis, en vertu de la disposition contractuelle désignant ladite dépense comme devant être prise en charge par l'entrepreneur,



celle-ci sera répercutée à l'entrepreneur qui devra s'en acquitter par virement bancaire ou en déduisant le montant de la première facture partielle, l'entrepreneur se voyant remettre, dans tous les cas, le justificatif de son règlement par le GECT Espace Pourtalet.

17. INDEMNITES POUR DOMMAGES ET INTERETS

On devra obligatoire pour l'entrepreneur d'indemniser tous les dommages causés à des tiers à la suite d'opérations requises par le contrat, sauf si ces dommages ont été causés par un ordre immédiat et direct du GECT Espace Pourtalet.

18. ENGAGEMENT DE DOTATION DE MOYENS

Tous et les soumissionnaires, les ressortissants étrangers, ainsi que la preuve de sa capacité financière, doivent prouver l'engagement de détachement des moyens décrits au paragraphe 7 équipe technique du soumissionnaire, en tant que critère à des fins de solvabilité d'admission à la procédure d'attribution du marché.

19. RÉCEPTION ET RESPECT DES DÉLAIS

L'entrepreneur doit émettre l'avertissement préalable de fin des travaux, au moins quarante-cinq jours ouvrables à l'avance, afin de préparer la réception des travaux, conformément aux dispositions de l'article 163, du Règlement Général de la Loi sur les marchés publics, approuvé par Décret Royal 1098/2001, du 12 octobre.

Un allongement du délai fixé sera admissible uniquement si la demande est accompagnée d'une étude justificative ou dans les circonstances prévues à l'article 213.2 du Texte révisé de la Loi sur les marchés publics approuvé par décret royal législatif 3/2011, du 14 novembre (JO espagnol n° 276, du 16 novembre).

20. DOCUMENTS DE CONTRAT DES TRAVAUX

Les documents relatifs à ce contrat de travaux sont les suivants:

- CAHIER DES CHARGES
- OFFRE SOUMISSIONNAIRE
- PLAN DE SECURITE/EVALUATION DES RISQUES

21. DECLARATION DE RESPONSABILITÉ.

Il faudra présenter une déclaration responsable conforme au modèle de l'**ANNEXE I. MODÈLE DE DECLARATION DE RESPONSABILITÉ.**

22. MEMOIRE TECHNIQUE

Il faudra présenter un mémoire technique d'un maximum de 10 pages, qui reflète la description, l'organisation, les caractéristiques principales des moyens personnels et des matériaux, ainsi que de la programmation des travaux à réaliser pour tenir compte des critères d'évaluation qui figurent dans l'**ANNEXE II. CRITERES D'EVALUATION DU MEMOIRE TECHNIQUE.**

23. OFFRE ECONOMIQUE ET DELAI D'EXECUTION.

Il faudra présenter une offre économique conforme au modèle de l'**ANNEXE III. MODELE D'OFFRE ECONOMIQUE ET DE DELAI D'EXECUTION.**



24. CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation des propositions sont celles qui figurent dans l'ANNEXE IV.
CRITERES D'EVALUATION DE L'OFFRE ECONOMIQUE ET DE DELAI D'EXECUTION.

25. DOCUMENTATION A REMETTRE ET DELAI DE PRESENTATION DES OFFRES

25.1. Documentation à remettre

La documentation requise pour présenter l'offre du présent contrat sera la suivante :

- Document 0. Déclaration Responsable (modèle en ANNEXE I)
- Document 1. Mémoire Technique
- Document 2. Offre économique et Délai d'exécution (modèle en ANNEXE III)

Dans le cas d'une réduction de délai, il faudra en justifier la raison.

25.2. Délai de présentation des offres

Le délai de présentation des offres prendra fin le :

Vendredi 3 novembre 2017 à 20h00.

Les offres doivent être envoyées à :

- - Par courrier postal.

La soumission de l'offre doit être effectuée par courrier certifié avec l'envoi par télécopieur ou par courrier électronique (sfabregas@espalet.eu) de la justification du bureau postal afin de montrer que l'offre est livrée dans la période indiquée.

| | |
|--|--|
| D. Santiago FÁBREGAS REIGOSA AECT Espacio Portalet Frontera del Portalet. Carretera A-136. PK 27. 22640-Sallent de Gállego Huesca- ESPAÑA. | D. Santiago FÁBREGAS REIGOSA GECT Espace Pourtalet Col du Pourtalet. RD – 934. PR 57,5 64440-Laruns Département des Pyrénées-Atalntiques- FRANCE. |
|--|--|

Depuis España

Depuis Francia

Col du Pourtalet, 6 octobre 2017

LE PRÉSIDENT DU GECT ESPACE POURTALET

Signé: M. José Luis SORO DOMINGO



Interreg
POCTEFA



Marché de TRAVAUX
CONTRAT Plusieurs critères
Cahier des charges des spécifiques techniques



ANNEXE I. MODÈLE DE DECLARATION DE RESPONSABILITE

M/Mme
pour son propre compte ou pour le compte de la société
inscrite au Registre des soumissionnaires sous le numéro
en sa qualité de ¹
afin de participer à l'appel d'offres intitulé

titulaire de la carte d'identité numéro

émis par ²

DÉCLARE SOUS SA RESPONSABILITÉ :

a) Que l'entreprise qu'il représente remplit les conditions de capacité, de représentation et de solvabilité économique, financière et technique requises par le cahier des charges, y compris l'engagement d'affectation de moyens requis, et s'engage, si la proposition d'adjudication est faite en sa faveur, à fournir les documents mentionnés au point **3. Solvabilité économique, financière et technique** et au point **18. Engagement de dotation de moyens** de ce Cahier des Charges

b) Que l'entreprise qu'il représente n'est pas frappée d'une interdiction de passation de marchés et qu'elle est à jour de ses obligations fiscales envers l'État et la Communauté Autonome d'Aragon ainsi que des obligations vis-à-vis de la Sécurité Sociale imposées par la législation en vigueur.

c) Que l'offre présentée par ladite entreprise tient compte des obligations imposées par les dispositions existantes en matière de protection de l'emploi, de conditions de travail, de sécurité au travail et de protection de l'environnement.

Fait à À,, le 20

(CACHET DE L'ENTREPRISE ET SIGNATURE AUTORISÉE)

SIGNÉ PAR :

15

¹ Indiquez la représentation dont jouit le déclarant dans l'entreprise.

² Indiquer l'organisme, l'unité ou l'entité qui gère le dossier d'appel d'offres.



ANEXO II. CRITERES D'EVALUATION DU MEMOIRE TECHNIQUE

CRITERES D'ADJUDICATION. MEMOIRE TECHNIQUE

Ce Mémoire Technique inclura les trois paragraphes suivants

PONDERATION

| | | |
|--------------|---|-----------|
| 1- | <p>DEROULEMENT DES TRAVAUX (extension maximale de 15 pages; A4)</p> <p>A. ANALYSE DES BESOINS FAISANT L'OBJET DU CONTRAT ET DU CHAMP D'ACTION: (Jusqu'à 10 points)</p> <p>A. 1. La méthodologie pour la connaissance et la caractérisation de la problématique, ainsi que de la solution adoptée par rapport à l'objet du contrat, sera valorisée. A. 2. La connaissance des besoins dans le champ d'action, ainsi que des emplacements, des conditions et des caractéristiques du terrain seront valorisés.</p> <p>B. CONCEPTION ET DIMENSIONNEMENT DES ELEMENTS DES ANTI-CONGÈRES (Jusqu'à 15 points).</p> <p>Justification raisonnée de la conception, du dimensionnement et de l'emplacement des anti-congères</p> <p>C. CARACTERISTIQUES DES MOYENS HUMAINS ET DES MATERIAUX À UTILISER A UTILISER DANS LES TRAVAUX. (Jusqu'à 12 points).</p> <p>Description des MOYENS techniques et du personnel et des ressources matérielles utilisées dans les travaux. Organigramme de l'équipe technique indiquant, au moins, les qualifications et l'expérience des principales techniques.</p> <p>L'adéquation et la qualité des moyens humains et du matériel soumis dans cette offre pour répondre aux besoins faisant l'objet du contrat, seront valorisés.</p> | 37 |
| 2- | <p>PROGRAMME D'ACTION ENVIRONNEMENTALE (Jusqu'à 8 points) (extension maximale de 5 pages; A4)</p> <p>Plan de prévention et de gestion environnemental et des déchets. Toutes actions durant la phase d'implantation des anti-congères et du réseau de perches, tout comme la mise en service de l'anémomètre qui minimise préventivement les effets sur le sol, la faune et la flore, ainsi que de l'atmosphère propre au champ d'action, seront valorisées. La correcte identification des différentes unités qui génèrent l'impact environnemental et le matériel ou déchet qui l'occasionne, tout comme les mesures correctrices soulevées et de gestion de ces matériaux ou déchets, seront valorisés. (8 points).</p> | 8 |
| 3- | <p>PROGRAMME DE TRAVAIL (Jusqu'à 3 points) (extension maximale 3 pages; A3)</p> <p>Programme de travail, ajusté au délai d'exécution des travaux à réaliser (8 semaines maximum) en décrivant les prévisions de temps moyennant un Diagramme GANTT des travaux, avec les dates prévues d'exécution et de mise en service garanties des principaux travaux du chantier.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programme détaillé: 3 points. - Programme correct, à défaut de quelques détails: 1,5 point. - Programme incomplet: 0 point. | 3 |
| TOTAL | | 48 |



ANNEXE III. MODÈLE D'OFFRE FINANCIÈRE ET LE DÉALI D'EXÉCUTION

M/Mme titulaire de la carte d'identité numéro
résidant à
au nom de³ numéro fiscal (CIF)
et ayant sa résidence fiscale à
ayant eu connaissance de l'avis d'appel d'offres publié par le GECT Espace Pourtalet en date du
et connaissant les conditions et exigences nécessaires pour l'attribution du contrat de

s'engage,

À en assumer l'exécution, en stricte conformité avec les exigences et les conditions exprimées, pour un montant de⁴

17

Le soumissionnaire doit, au moins, présenter le prix des éléments suivants:

- Étude préalable
- Travaux de mis en marche de l'anémomètre
- Travaux d'implantation et mis en marche de l'anémomètre
- Réseau de perches pour le suivi et le contrôle

Le soumissionnaire affirme que l'offre économique totale présentée est ventilée comme suit :

**Montant des
travaux :**
Montant TVA :
Montant total :

Le soumissionnaire affirme que le délai total présentée est ventilée comme suit:

Délai d'exécution (en MOIS)

Réduction de délai (en SEMAINES)

À , le 2017

Signé :

¹ Indiquez si l'offre est faite en nom propre ou pour la société représentée.

⁴ Écrire clairement, en lettres et en chiffres, le montant en euros pour lequel le promoteur s'engage à l'exécution du contrat.



ANNEXE IV. CRITERES D'EVALUATION D'OFFRE FINANCIERE ET LE DELAI D'EXECUTION

| CRITÈRES D'ADJUDICATION. OFFRE FINANCIÈRE ET LE DÉLAI D'EXÉCUTION | PONDÉRATION |
|--|-------------|
| <p>1 - OFFRE ÉCONOMIQUE (jusqu'à 44 points) Dans un premier temps, les offres en hausse seront exclues. Parmi les offres restantes, on calculera, en pourcentage, de (b) par rapport au budget de l'offre. On calculera le barème économique (P) de chaque offre en appliquant la formule suivante :</p> <p>1) Si $0 \leq B_i \leq B_{moy}$</p> $P = 39 \frac{B_i}{B_{moy}}$ <p>2) Si $B_{moy} \leq B_i \leq B_{maxi}$</p> $P = 39 + \frac{5}{B_{maxi} - B_{moy}} (B_i - B_{moy})$ <p>Avec :</p> <p>P : Note attribuée à l'offre après évaluation. B_i : Pourcentage de prix plus bas de l'offre objet de l'évaluation.</p> $B_i = \frac{L - O_i}{L} \times 100$ <p>O_i : Offre financière du soumissionnaire "i". L : Type d'appel d'offres. B_{max} : Pourcentage de baisse de tarif par rapport au taux d'adjudication, correspond à l'offre la plus économique. B_{moy} : Moyenne arithmétique des baisses de tarif correspondant à chacune des offres reçues.</p> <p>Seront considérées comme offres disproportionnées ou anormales, les offres inférieures de plus de 10 unités de pourcentage à la moyenne arithmétique des offres présentées. Les offres considérées disproportionnées ou anormales se verront appliquer l'article 152 du décret royal législatif 3/2011, du 14 novembre, approuvant le texte révisé de la loi sur les marchés publics.</p> | 44 |
| <p>2 - REDUCTION DU DELAI (jusqu'à 8 points)</p> <p>Le soumissionnaire apportera les éléments nécessaires à la justification de la réduction du délai.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ponctuation maximale de 8 points lorsque la réduction de délais est de 4 semaines avec justificatifs des rendements. - Si le délai présenté par l'alinéa 1 du cadre résumé est maintenu, la ponctuation octroyée sera de 0 points. - Pour les réductions de délais comprises entre 0 et 4 semaines, la ponctuation oscillera de 0 à 8 points. - Ne seront pas pris en compte les réductions de délais supérieures à 4 semaines. | 8 |
| TOTAL | 52 |

